

# L'Académie s'empare des nuisances sonores de voisinage

Source : [www.lequotidiendumedecin.fr](http://www.lequotidiendumedecin.fr) 11/06/2012

L'Académie nationale de médecine estime que la réglementation pour lutter contre les nuisances sonores dans l'habitat, bien que complexe, montre ses limites. Pour les Académiciens, même de simples vibrations sonores peuvent être perçues comme des nuisances. « *De simple désagrément, elles peuvent devenir une réelle source de stress constituant alors un problème de santé publique portant atteinte à la qualité de vie. Leurs répercussions sur la santé deviennent un enjeu économique* », précisent-ils.

La persistance du bruit à l'intérieur du logement peut avoir différents effets sur la santé. Le rapport rappelle un sondage SOFRES de 2010 qui révèle que deux Français sur trois se plaignent du bruit à leur domicile dont 19 % souvent et 4 % en permanence. Une autre enquête, du Centre d'information et de documentation du bruit (CIDB), établit les conséquences subjectives du bruit de voisinage. Ainsi, 35 % des personnes interrogées ont accusé le bruit d'être à l'origine de perturbations du sommeil, de fatigue, de stress, de tension nerveuse, de dépression ou de prise médicamenteuse.

« *Quand on sait que la qualité du sommeil est une condition préalable essentielle d'un bon fonctionnement physiologique et mental, on mesure les effets délétères pour l'individu exposé au bruit et leurs conséquences en terme d'augmentation des consultations médicales, des achats de somnifères, et plus globalement des dépenses de santé* », poursuivent les Académiciens.

## Des conséquences cardio-vasculaires

Mais les nuisances sonores peuvent avoir d'autres effets sur la santé. « *Le bruit pourrait être à l'origine de 3 % des décès par maladies cardiaques ischémiques. Par effet de stress, il entraîne des modifications endocriniennes (augmentation de la sécrétion des catécholamines et du cortisol) qui ont des répercussions sur le système immunitaire* », explique l'Académie nationale de médecine qui insiste sur la nécessité de respecter la réglementation acoustique dans les constructions neuves et déplore la rareté des contrôles.

Les académiciens énoncent une série de recommandations pour que la « *qualité acoustique* » devienne un label. Ils souhaitent, par exemple, que les entreprises et les architectes travaillant dans l'habitat soient sensibilisés, formés et qualifiés sur les questions de nuisances sonores. Ils suggèrent également que les particuliers soient informés sur les qualités acoustiques de leur futur logement et qu'ils puissent bénéficier de conseils. Dans ce cadre, ils proposent de mettre en place des « *offices bruit* » auprès des municipalités avec une possibilité de médiation.

L'Académie souhaite enfin que la lutte contre le bruit soit inscrite dans tous les programmes nationaux de promotion de la qualité de vie et que la maîtrise du bruit fasse partie des campagnes de sensibilisation à l'environnement.

› CÉCILE RABEUX